

Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne

89 560 MOLESMES - Tél : 03.86.41.57.72. – Fax : 03.86.41.55.29

ANDRYES ▣ COULANGES-SUR-YONNE ▣ COURSON-LES-CARRIERES ▣ CRAIN ▣ DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES ▣ FESTIGNY ▣ FONTENAILLES ▣ FONTENAY /S FOURONNES ▣ FOURONNES ▣ LAIN ▣ LUCY-SUR-YONNE ▣ MERRY-SEC ▣ MERRY-S/YONNE ▣ MOLESMES ▣ MOUFFY ▣ OUANNE / CHASTENAY ▣ POUSSEAUX ▣ SEMENTRON ▣ TAINGY ▣

Permanences Téléphoniques : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

N°SIRET N°200 039 725 00011. CODE APE 8411Z

Conseil Communautaire Séance du 24 Septembre 2015 à MOLESMES

M. le Président Luc JACQUET ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des représentants des communes :

Sont présents votant :

Andryes : M.rs Thierry DELHOMME, Jean-Marc LEGER et Sylvain NOEL; **Coulanges-sur-Yonne :** Mrs Jean-Claude GRASSET et Emmanuel DHUICQ et Mme Josiane STEINVILLE ; **Courson-les-Carières :** Mrs Jean-Claude DENOS, Frédéric VASSENT, Dominique ANDRE et Mme Jacqueline SUMEREAU ; **Crain :** - ; **Druyes-les-Belles-Fontaines :** Mrs Jean-Michel RIGAULT et Jean-Bernard GUIBERT ; **Festigny :** Mme Michèle DONZEL-BOURJADE ; **Fontenailles :** - ; **Fontenay-sous-Fouronnes :** Mme Françoise GODARD ; **Fouronnes :** M. Luc JACQUET ; **Lain :** M. Michel CHOCHOIS ; **Lucy-sur-Yonne :** M. Eric FIALA ; **Merry-Sec :** Mme Monique WLODARCZYK ; **Merry-sur-Yonne :** Mme Françoise PIGNEUR ; **Molesmes :** Gilbert PLESSY ; **Mouffy :** Jean DESNOYERS ; **Ouagne/Chastenay :** Mmes Catherine CORDIER, Christine DEBLON-SIMON et Mrs Christian MORIZOT et Paul CHOCAT ; **Pousseaux :** M. Jacques DUPONT ; **Sementron :** M. Jacques BALOUP ; **Taingy :** -

Sont absents excusés : M. Jean-Pierre ROUSSELLE, Commune de Fontenay-Ss-Fouronnes, remplacé par Mme Françoise GODARD ; M. Bruno JURIEN de la GRAVIERE, Commune de Merry-sur-Yonne, remplacé par Mme Françoise PIGNEUR.

Ont prévenu de leur retard : Mme Patrice RENAUD, Commune de Taingy.

Sont absents : Mrs. Maurice BRAMOULLE et Jean-Claude LARDRY, Commune de Crain ; M. Bernard MOREAU, Commune de Fontenailles.

Soit 27 votants, 16 communes sur les 19 sont représentées. Monsieur Frédéric VASSENT est nommé secrétaire de séance.

M. Luc JACQUET, Président, remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur participation ainsi que les personnes présentes dans le public.

Puis, le Président demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour et de rajouter les points suivants :

- Salle Culturelle : Décision d'ester en justice sur le fond.
- Centres de Loisirs : Tarifs des NAP.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU 05 ET 21 MAI 2015 :

Les Comptes-rendus du Conseil Communautaire extraordinaire du 05 Mai 2015 et du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 sont adoptés à l'unanimité.

19h15 – ARRIVEE DE MONSIEUR BENOIT PUISSANT, COMMUNE DE TAINGY PORTANT LE NOMBRE DE VOTANTS A 28.

FINANCES : BP DM N°03 - BP DM N°04 et BACL DM N°02 :

Monsieur le Président donne la parole à Mme FABBIANO, Responsable Financière de la collectivité.

Mme FABBIANO informe les membres de l'Assemblée que, suite au contrôle budgétaire de la Préfecture, il y a lieu de prendre une décision modificative, afin de régulariser la couverture de la dette (en capital) pour les fonds propres de la collectivité :

DM BPCCFVY N° 03

| | |
|------------------|-----------|
| DF - COMPTE 6248 | - 1 105 € |
| DF - COMPTE 023 | + 1 105 € |
| RF - COMPTE 021 | + 1 105 € |
| DF - COMPTE 2188 | + 1 105 € |

19h25 – ARRIVEE DE MADAME PATRICE RENAUD, COMMUNE DE TAINGY PORTANT LE NOMBRE DE VOTANTS A 29.

Puis, Mme FABBIANO explique aux membres de l'Assemblée que, suite à la délibération n°2015-40 du 05 Mai 2015, portant sur la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) par la Communauté de Communes, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes:

DM BPCCFVY N° 04

| | |
|--------------------|------------|
| DF - COMPTE 6248 | - 10 600 € |
| DF - COMPTE 657363 | + 10 600 € |

DM BA CL N° 02

| | |
|-------------------|------------|
| DF - COMPTE 60628 | + 1 000 € |
| DF - COMPTE 60632 | + 1 000 € |
| DF - COMPTE 6256 | + 100 € |
| DF - COMPTE 62871 | + 200 € |
| DF - COMPTE 6218 | + 20 400 € |
| RF - COMPTE 70632 | + 3 300 € |
| RF - COMPTE 74718 | + 4 000 € |
| RF - COMPTE 74758 | + 10 600 € |
| RF - COMPTE 7478 | + 4 800 € |

Il est précisé que suite à l'ensemble des décisions modificatives susmentionnées le compte 6248 serait à 10 612 €. La fréquentation des NAP est, pour le premier cycle, de 65% (195 enfants inscrits sur 298) sur l'ensemble des effectifs. Ecole d'Andryes : 100 % de fréquentation. Ecoles de Courson/Molesmes : 72 % de fréquentation. Ecole de Coulanges : 43 % de fréquentation.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 Abstention – 28 Pour) :

- Adopte les décisions modificatives telles que détaillées ci-dessus,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Monsieur le Président donne la parole à Mme FABBIANO, Responsable Financière de la collectivité.

1.

Madame FABBIANO informe les membres de l'Assemblée que, suite à l'ordonnance prise par le Tribunal d'Instance de Saint-Flour dans un dossier de surendettement, il est nécessaire de procéder à une admission en non-valeur pour un montant de 66,04 € sur le Budget Principal.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 Abstention – 28 Pour) :

- Adopte l'admission en non-valeur telle que détaillée ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

2.

Madame FABBIANO informe les membres de l'Assemblée que, suite à l'ordonnance prise par le Tribunal d'Instance d'Auxerre dans un dossier de surendettement, il est nécessaire de procéder à une admission en non-valeur pour un montant de 99,98 € sur le Budget Annexe des Centres de Loisirs.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 Abstention – 28 Pour) :

- Adopte l'admission en non-valeur telle que détaillée ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

CAF : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2015/2017 :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une réunion de présentation de la Convention Territoriale Globale s'est tenue le 09 Septembre dernier en présence de Monsieur le Directeur de la CAF.

La Convention Territoriale Globale vise à renforcer le partenariat entre la CAF et la Communauté de Communes afin de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité. Cette convention devrait notamment permettre à la collectivité d'obtenir des financements supplémentaires pour le fonctionnement de la crèche Les Coquelicots (1400 € par places par an).

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période de 2015/2017.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 Abstention – 28 Pour) :

- Autorise le Président à signer la Convention Territoriale Globale,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

CRECHE LES COQUELICOTS : EXTENSION DU NOMBRE DE PLACES AGREEES DANS LA STRUCTURE :

1. EXTENSION DE L'AGREMENT

Le Président expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la construction de la crèche de Courson, la Communauté de Communes a obtenu des subventions de la CAF dont le montant est conditionné au nombre de places. La collectivité s'est alors engagée à ouvrir une structure de 15 places.

Ainsi, lors de la contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 (CEJ), la Communauté de Communes s'est engagée à développer progressivement sa capacité d'accueil : commençant avec 13 places en 2014, pour passer à 14 places au 1^{er} Janvier 2016 et enfin à 15 places au 1^{er} Janvier 2017.

Toutefois, les demandes d'inscription déposées auprès de la Directrice de la crèche « Les Coquelicots » font apparaître un besoin de 15 places au 1^{er} Janvier 2016 (9 familles sur liste d'attente).

Par conséquent, sur avis favorable de la Commission Petite-Enfance, réunie le 22 Septembre 2015, Monsieur le Président propose de passer la Crèche les Coquelicots à 15 places au 1^{er} Janvier 2016.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président et après débat, le Conseil Communautaire après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'étendre la capacité d'accueil de la crèche Les Coquelicots et de porter le nombre de places à 15 au 1^{er} Janvier 2016,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

2. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET PEDAGOGIQUE MODIFIES

Le Président informe les Conseillers Communautaires que suite à la modification du nombre de places ouvertes au sein de la crèche Les Coquelicots, il est nécessaire de procéder à la modification du Règlement Intérieur et du projet pédagogique de la crèche.

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'adopter la modification du Règlement Intérieur et du projet pédagogique de la crèche avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2016.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président et après débat, le Conseil Communautaire après délibération, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur du multi-accueil Les Coquelicots avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2016,
- Adopte le projet pédagogique du multi-accueil Les Coquelicots avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2016,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

INFORMATION Micro-crèche Mirabelle (ouverte pour 10 places) :

Le taux de fréquentation de la structure est en hausse. Toutefois, le passage à 11 ou 12 places nécessiterait de recruter du personnel afin d'être conforme au taux d'encadrement imposé par la Loi. Par conséquent, les membres de la commission Petite-Enfance ont demandé que des simulations budgétaires soient réalisées afin d'étudier les conséquences financières d'une telle décision.

Par ailleurs, le Président rappelle que des travaux devront être programmés prochainement afin de suivre les préconisations de la PMI et d'améliorer l'isolation du bâtiment (un pré-diagnostic énergétique est demandé sur ce bâtiment).

CABINET MEDICAL : BAIL PROFESSIONNEL :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que depuis le 1^{er} Juillet 2015, un médecin généraliste occupe les locaux du Cabinet Médical, situés à Coulanges-sur-Yonne.

Il précise qu'il est nécessaire d'adopter un Bail Professionnel avec effet rétroactif au 1^{er} Juillet 2015 et propose d'adopter le projet qui a été transmis aux Conseillers Communautaires avec leurs convocations.

Le projet de bail est établi pour 6 ans avec impossibilité de résilier le bail les trois premières années, en raison des engagements pris par la collectivité avec le Conseil Régional au titre des subventions accordées pour l'aménagement du Cabinet Médical. Le projet prévoit également la gratuité des charges de fourniture de gaz, d'eau et d'assainissement les six premiers mois de location, soit de Juillet à Décembre 2015. Cette dernière clause fait suite à une négociation ardue avec le médecin et son épouse afin que ce dernier s'installe sur le territoire.

Après débat et par souci d'assurer la sécurité juridique de la collectivité, la majorité des Conseillers Communautaires demande à ce que le bail professionnel soit rédigé par un notaire, selon les modalités du projet qui leur a été transmis.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 Abstention - 3 Contre – 25 Pour) :

- Décide que le Bail Professionnel soit rédigé par un notaire selon les modalités du projet transmis aux conseillers,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour le Bail Professionnel rédigé par le notaire et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

ZA : BAIL COMMERCIAL PRECAIRE – STATIK PEINTURE :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, par courrier en date du 05/08/15, Monsieur Julien CLIDIÈRE a informé la collectivité de son souhait de résilier au 31/08/15 le bail commercial sis ZA route de Clamecy 89480 Coulanges-sur-Yonne qui concerne l'entreprise COMMUNICATION CREATIVE.

En effet, suite à des problèmes financiers Monsieur CLIDIÈRE a décidé de mettre un terme à son activité. En contrepartie, l'entreprise STATIK Peinture serait prête à louer le local.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire, réuni le 15 Septembre 2015, l'entreprise STATIK Peinture est entrée dans les locaux le 15 Septembre 2015.

Monsieur le Président propose d'adopter un Bail Commercial précaire avec effet rétroactif au 15 Septembre 2015 et propose d'adopter le projet qui a été transmis aux Conseillers Communautaires avec leurs convocations.

Le projet de bail est établi pour 3 ans selon les modalités d'un bail précaire. En cas de renouvellement au terme des trois années, le bail commercial sera obligatoirement un bail classique. Le loyer et les charges sont dus par le locataire dès le premier mois de location.

Après débat et par souci d'assurer la sécurité juridique de la collectivité, la majorité des Conseillers Communautaires demande à ce que le bail commercial précaire soit rédigé par un notaire, selon les modalités du projet qui leur a été transmis.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide que le projet de Bail Commercial précaire soit rédigé par un notaire selon les modalités du projet transmis aux conseillers,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour le Bail Commercial précaire rédigé par le notaire et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Il est demandé au Président de s'assurer, auprès d'un cabinet de sécurité, que les locaux sont adaptés au stockage de la peinture.

ECOLE DE MUSIQUE : ATELIER DECOUVERTE ET PROJET D'ACQUISITION D'INSTRUMENTS ET D'EQUIPEMENTS :

1. ATELIER DECOUVERTE POUR LES 06/08 ANS

Monsieur le Président présente aux délégués communautaires, suite à l'avis favorable des membres de la Commission Musique, réunis le 17 Juin 2015, le projet « Atelier découverte pour les 06/08 ans ».

Il s'agit de mettre en place un cours collectif d'une heure, d'environ 4 élèves, à destination des 06/08 ans afin de leur faire découvrir des instruments comme la trompette, le saxophone et la clarinette. Cet atelier pourra être pratiqué uniquement la 1^{ère} année d'inscription, les élèves intégrant dès la 2^{ème} année le parcours enseignement habituel (cours individuel, FM et pratique collective). L'objectif est de faire découvrir des instruments dont les effectifs sont en baisse aux élèves et de les inciter à choisir ces derniers pour leur futur apprentissage.

Il est proposé de fixer le tarif par élève et par trimestre à **70 €**.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président et après débat, le Conseil Communautaire après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir un Atelier Découverte pour les 06/08 ans dès la rentrée 2015/2016 de l'Ecole de Musique,
- Fixe le tarif de l'Atelier Découverte à 70 € par élève, par trimestre,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

2. PROJET D'ACQUISITION D'INSTRUMENTS ET D'EQUIPEMENTS

Monsieur le Président présente aux délégués communautaires, suite à l'avis favorable des membres de la Commission Musique, réunis le 17 Juin 2015, le projet d'acquisition d'instruments et de petits équipements de l'Ecole de Musique :

Afin d'animer l'Atelier Découverte, il est sollicité d'acquérir 4 Trompettes de poche et 4 Saxonet.

Par ailleurs, afin de mettre en place un ensemble déambulatoire (c'est-à-dire mobile), il serait nécessaire d'acquérir :

- 2 harnais pour la grosse caisse,
- 6 lyres pour instruments, pour partitions en mobile,

Monsieur le Président propose de prévoir un budget de 1 500 € HT pour le programme d'acquisition d'instruments et d'équipements.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président et après débat, le Conseil Communautaire après délibération, l'unanimité :

- Décide d'acquérir les instruments nécessaires à l'Atelier Découverte, tel que détaillé ci-dessus,
- Décide d'acquérir l'équipement nécessaire à la mise en place d'un ensemble déambulatoire, tel que détaillé ci-dessus,
- Dit que le montant de la dépense ne dépassera pas 1 500 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

INFORMATION Ecole de Musique :

- Nouvel essai pour la classe de danse hip/hop (convention PSY prévu au budget 2015 – coût : 2 175 € de Sept. à Juin – 1^{er} Trimestre : 655 €).

- Yonne Art Vivant présentera courant Octobre un avenant à la convention initiale, suite à des dépenses imprévues :
 - Mise en place des instances représentatives du personnel,
 - Mutualisation des heures « Improductives »,

Ces nouveaux coûts sont répartis sur l'ensemble des écoles. Cela représente un coût prévisionnel pour la CCFVY de 1 919 €.

- Mise en place des instances représentatives du personnel : 683 €,
- Mutualisation des heures « Improductives » : 1 236 €.

Montant disponible au BAEM 2015 :

– 6218 Personnel Extérieur (après avoir réglé les prestataires (YAV convention initial – RESO 58 et PSY 1^{er} Trimestre))
reste : 2 015 € ou au 022 Dépenses Imprévues reste: 4 043 €.

- Le Conseil Départemental a notifié le montant de la subvention 2015 : 19 000 € pour l'Ecole de Musique.

- Monsieur Sébastien PAUTET, chef de chœur de la chorale Fort'Air a arrêté de donner des cours sur le territoire. Il est parti poursuivre sa carrière dans l'Oise. Mme Sarah MECHERI le remplace comme chef de chœur.

- La Chorale Renée Rose, dont le chef de chœur est aussi parti, a également trouvé un remplaçant M. Jean-Pierre YON. Il est précisé que tous les coûts sont à la charge des choristes.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015 : FESTIVAL DE THEATRE DE COULANGES-SUR-YONNE :

Monsieur le Président présente, sur proposition du Bureau Communautaire, réuni le 15 Septembre 2015, la proposition d'attribution de subvention pour l'Association du Festival de Théâtre de Coulanges-sur-Yonne, pour la 10^{ème} édition du Festival - année 2015.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité (28 Pour – 1 Abstention), adopte la proposition de subventions 2015 suivante :

Compte 6574 :

| | |
|---|----------|
| Subventions 2015 | |
| Association du Festival de Théâtre de Coulanges sur Yonne | 200,00 € |

PERSONNEL : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de renforcer les équipes de la Communauté de Communes dans leurs missions, certaines communes mettent à disposition du personnel communal.

Il propose de formaliser cette mise à disposition par le biais de convention et sollicite l'autorisation de signer ces conventions.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 Abstention – 28 Pour) :

- Autorise le Président à conventionner avec les Communes membres de la Communauté de Communes pour la mise à disposition de personnel communal,
- Dit que, sur demande des communes, les heures effectuées feront l'objet de remboursement,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

CCFVY : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MERRY-SUR-YONNE :

Par arrêté InterPréfectoral en date du 24 et 28 Mai 2013, la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne, issue de la fusion des Communautés de Communes de Forterre et du Pays de Coulanges-sur-Yonne, a été créée avec prise d'effet au 1er Janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Merry-sur-Yonne en date du 28 Mars 2015 demandant son retrait,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L5211-25-1,

Monsieur le Président présente aux membres de l'Assemblée le courrier, en date du 02 Juillet 2015, de la commune de Merry-sur-Yonne par lequel Monsieur le Maire annonce la volonté des Conseillers Municipaux de se retirer de la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire, réuni le 15/09/15, Monsieur le Président propose d'accepter le retrait de la commune de Merry-sur-Yonne à compter du 1^{er} Janvier 2016 et précise que ce départ ne fera pas l'objet d'une contrepartie financière par l'une ou l'autre des parties.

Après débat et délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la demande de retrait de la commune de Merry-sur-Yonne de la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne à compter du 1^{er} Janvier 2016,
- Précise que le départ de la commune de Merry-sur-Yonne ne fera pas l'objet d'une contrepartie financière par l'une ou l'autre des parties.
- Dit que la présente délibération sera notifiée au Maire de chacune des Communes membres conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- Demande à M. le Préfet de l'Yonne de bien vouloir arrêter la décision de retrait de cette commune.
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

CCFVY : ADHESION DES COMMUNES DE MIGE, CHARENTENAY, COULANGERON ET VAL DE MERCY :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Migé, en date du 17 Septembre 2015, demandant son adhésion,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Charentenay, en date du 17 Septembre 2015, demandant son adhésion,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Coulangeron, en date du 17 Septembre 2015, demandant son adhésion,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Val de Mercy, en date du 18 Septembre 2015, demandant son adhésion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L5211-25-1,

Monsieur le Président présente aux membres de l'Assemblée les délibérations des communes de Migé, Charentenay, Coulangeron et Val de Mercy par lesquelles les Conseils Municipaux annoncent leur volonté d'adhérer à la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire, réuni le 15/09/15, Monsieur le Président propose d'accepter l'adhésion des communes de Migé, Charentenay, Coulangeron et Val de Mercy le plus tôt possible et au plus tard le 1^{er} Janvier 2016.

Après débat et délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 Abstention – 27 Pour) :

- Accepte la demande d'adhésion des communes de Migé, Charentenay, Coulangeron et Val de Mercy le plus tôt possible et au plus tard le 1^{er} Janvier 2016.
- Dit que la présente délibération sera notifiée au Maire de chacune des Communes membres conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- Demande à M. le Préfet de l'Yonne de bien vouloir arrêter la décision d'adhésion de ces communes.
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

INFORMATION sur le nombre d'habitants (population administrative) :

Migé : 443 habitants.

Charentenay : 313 habitants.

Coulangeron : 206 habitants.

Val de Mercy : 380 habitants.

Merry-sur-Yonne : 212 habitants.

Le nombre d'habitants de la CCFVY, sans Merry-sur-Yonne et plus les quatre nouvelles communes, atteindrait : 6 385.

Selon l'Association des Maires de France (AMF), les Communautés de Communes de l'Yonne devront atteindre 6 842 habitants pour répondre aux critères imposés par la Loi NOTRe.

LOI NOTRE : FUSION DES EPCI :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la loi n°2015-991, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a été promulguée le 07 Août 2015. Suite à la promulgation de la Loi, Monsieur le Préfet a réuni les membres de la CDCI le 21 Septembre dernier. Monsieur le Président donne la parole à M. Jacques BALOUP, membre de la CDCI.

Selon les informations en possession de M. BALOUP, le découpage des nouvelles intercommunalités va aller extrêmement vite et il serait souhaitable que lorsque la Communauté de Communes délibérera son vote soit unanime.

Lors de la réunion du 21/09/15, Monsieur le Préfet a présenté un schéma qui prévoit la fusion des quatre Communautés de Communes adhérant au PETR de Puisaye-Forterre Val d'Yonne pour former une seule Communauté de Communes à laquelle il a déjà retiré Merry-sur-Yonne et intégré les communes de Migé, Charentenay et Coulangeron. Monsieur le Préfet a précisé que la Commune de Val de Mercy serait également intégrée.

Monsieur BALOUP précise que la loi prévoit que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) soit défini par le Préfet avant le **31 Mars 2016** et les arrêtés notifiés avant le **15 Juin 2016**. Ensuite, les Communes et les EPCI seront consultés sur le projet de périmètre entre Juin et Août 2016 et auront 75 jours pour émettre un avis. Si aucune délibération n'est prise dans le délai imparti, l'avis sera considéré favorable.

En cas de désaccord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, Monsieur le Préfet pourra engager une procédure dite « forcée » avec consultation de la CDCI (entre Septembre et Décembre 2016).

Au **1^{er} Janvier 2017**, les arrêtés de périmètre pris par Monsieur le Préfet entreront en vigueur.

La Loi NOTRe ne concerne pas uniquement les EPCI, mais également les syndicats. A ce sujet, la CDCI sera réunie le 09 Octobre prochain pour présentation du découpage proposé par Monsieur le Préfet. Suite à une question Monsieur BALOUP précise que la CDCI se compose de 45 à 48 élus votants.

Suite à cet exposé, Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de se positionner par rapport aux choix suivants :

Choix 1 : Fusion avec les Communautés de Communes des Portes de Puisaye-Forterre, de Cœur de Puisaye et de l'Orée de Puisaye afin de former la Communauté de Communes Puisaye-Forterre-Val d'Yonne.

Choix 2 : Fusion avec la Communauté de Communes des Portes de Puisaye-Forterre.

Choix 3 : Pas de fusion avec d'autres Communauté de Communes. Maintien du périmètre en intégrant les éventuelles nouvelles communes qui souhaiteraient adhérer.

Il est alors procédé à un vote par l'ensemble des délégués, étant précisé qu'il s'agit d'un avis de principe qui ne fera pas l'objet d'une délibération : 29 bulletins sont remis au dépouillement. 4 Nul – 0 Blanc.

Ont obtenu :

- **Choix 1 : 19 voix**
- **Choix 2 : 3 voix**
- **Choix 3 : 3 voix**

Le projet de fusion présenté par Monsieur le Préfet lors de la CDCI du 21/09/15 est adopté à la majorité, soit la fusion de la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne avec les Communautés de Communes des Portes de Puisaye-Forterre, de Cœur de Puisaye et de l'Orée de Puisaye afin de former la Communauté de Communes Puisaye-Forterre-Val d'Yonne.

COMMISSION ACCESSIBILITE :

Vu l'article L2143-3 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle aux délégués les dispositions de la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. En application de celle-ci, les EPCI regroupant plus de 5000 habitants et disposant de la compétence « aménagement de l'espace » doivent créer une commission accessibilité.

Ses missions s'exerceront dans la limite des compétences transférées à l'EPCI, soit :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti dont elle est propriétaire, notamment dans les Etablissement Recevant du Public (ERP),
- établir un rapport annuel présenté en conseil intercommunal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La loi prévoit que la liste des membres est arrêtée par le Président de l'intercommunalité. Cette commission est notamment composée :

- des représentants de l'intercommunalité : élus et/ou personnels,
- des représentants des différentes associations de personnes handicapées (4 handicaps reconnus au plan national : auditif, visuel, mental et moteur),
- des représentants d'usagers (par exemple: parents d'élèves, personnes âgées, consommateurs, cyclistes-voyageurs, enseignants, commerçants-artisans professions libérales, personnels de maisons de retraite, habitants volontaires, ...).

Monsieur le Président propose de composer la commission intercommunale d'accessibilité comme suit :

- Représentants de la Communauté de Communes : l'ensemble des Maires des Communes membres,
- Membres d'associations représentatives d'handicapés : 4 membres, représentant des associations suivantes :
 - 1 représentant pour l'Association des Paralysés de France,
 - 1 représentant pour la FNATH, association des accidentés de la vie,
 - 1 représentant pour l'association VOIR ENSEMBLE,
 - 1 représentant pour le Comité Départemental des Retraités et des personnes Agées 89 (CODERPA).

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Adopte la proposition de composition de la commission accessibilité, telle que détaillée ci-dessus (L'ensemble des Maires des Communes membres + 4 représentants d'association),
- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes les pièces nécessaires à l'affaire.

INFORMATION sur l'état de l'accessibilité des bâtiments de la Communauté de Communes :

Compte tenu de l'état de son patrimoine bâti, la Communauté de Communes ne va pas déposer d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ou faire une demande de prorogation, par conséquent, il n'est pas nécessaire de délibérer.

- Une attestation d'accessibilité, exemptant d'Ad'AP, a été transmise aux services de la Préfecture et de la DDT pour les bâtiments suivants :

- * Salle Culturelle (Courson-les-Carières),

- * Crèche Les Coquelicots (Courson-les-Carières),
- * Bâtiment du RSP et du Centre de Loisirs « Les P'tits Loups » (Coulanges-sur-Yonne),
- * Bureau de poste (Coulanges-sur-Yonne).

- Une demande de dérogation a été déposée auprès des services de la Préfecture et de la DDT pour les bâtiments suivants :

- * Micro-crèche Mirabelle (Coulanges-sur-Yonne), au titre de l'Article 4 accès au bâtiment en fauteuil roulant,
- * Cabinet Médical (Coulanges-sur-Yonne), au titre des articles 6 et 12 circulation à l'intérieure du bâtiment et aménagement des sanitaires.

LOGO CCFVY :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le projet d'élaboration du logo de la Communauté de Communes a été confié au Collège du territoire. Courant Juin, 66 projets ont fait l'objet d'une exposition lors d'une réunion de présentation au CDI du Collège. Ce sont des élèves de 4^{ème} qui ont travaillé sur le projet, encadrés par leurs professeurs de dessin et d'histoire-géographie.

Les 66 projets ont été soumis au vote des Conseillers, par mail en date du 15 Juillet 2015, étant précisé que les 10 premiers seraient soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose de choisir le futur logo de la Communauté de Communes parmi les 10 projets suivants :

| | |
|------|------|
| 10 D | 18 A |
| 16 C | 23 A |
| 1 A | 24 D |
| 11 A | 7 A |
| 12 A | 5 D |

Les délégués procèdent alors à un vote : 26 bulletins sont remis au dépouillement. 0 Nul – 0 Blanc.

Ont obtenu :

- Projet 1A : 5 voix
- Projet 12A : 2 voix
- Projet 18A : 1 voix
- Projet 23A : 1 voix
- Projet 16C : 10 voix
- Projet 5D : 4 voix
- Projet 10D : 1 voix
- Projet 24D : 2 voix

Le projet **16C** ayant obtenu la majorité, il est retenu pour être le logo de la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne.

Il est toutefois demandé que la police de « Val d'Yonne » soit grossie pour atteindre la taille de « Forterre ». Monsieur le Président se renseignera sur les possibilités de modification auprès du Professeur du Collège.

SALLE CULTURELLE : DECISION D'ESTER EN JUSTICE SUR LE FOND :

Considérant le rapport d'intervention de GEOTEC portant sur trois sondages de reconnaissance des fondations existantes réalisés le 06/12/2013,

Considérant que ce rapport relève une couche mince de un à deux centimètres d'argile brune et de concassée sous l'assise des fondations, ce qui peut correspondre à des éléments de la plateforme bâtiment et/ou à la couverture argileuse à blocs calcaires qui se seraient éboulés avant coulage des fondations,

Considérant la non réalisation du débord de 1.50 ml de la plateforme compactée, contrairement à ce qui était clairement indiqué à l'article 02.1 du CCTP Lot n°1,

Considérant que la présence des fuites au niveau de l'évacuation des eaux pluviales et d'infiltrations au niveau de la grille avaloir peut être une cause des variations hydriques du sol, mais également d'un lessivage plus ou moins important des fines dans le temps,

Considérant que le rapport de GEOTEC demande un bon drainage en amont du bâtiment et de la cours afin d'éviter toute infiltration dans les fondations, ce qui correspondait à une prescription du rapport initial de GEOTEC, en date du 26 Janvier

2006, qui stipulait « Les eaux de ruissellement devront être impérativement captées et canalisées afin qu'il y ait ni dégradation des assises ni venue d'eau sous l'emprise du projet tant en phase travaux qu'en phase de service,

Considérant que ce rapport fait également état de la présence d'eau dans les fondations examinées pour deux des sondages effectués,

Considérant que ce rapport relève aussi une non-conformité des deux regards d'eaux pluviales sur la cour arrière : non étanchéité de l'évacuation des eaux pluviales qui s'infiltrent dans les fondations,

Considérant que la réalisation de la cour arrière avec une pente inversée envoie toute l'eau de ruissellement dans le caniveau non étanche et donc dans les fondations,

Considérant les affaissements apparus tout récemment et visibles à l'interface grille avaloir et enrobé, ce qui permet à l'eau de s'engouffrer non pas dans la grille avaloir mais à l'interface entre la grille et le fin de l'enrobé,

Considérant les conditions particulières d'intervention de la société URETEK qui impose l'élimination des infiltrations d'eau à proximité des ouvrages à traités,

Vu la délibération de la CC Forterre n°2011-62 du 23 Juin 2011, autorisant Monsieur le Président à ester en justice, pour un premier référé, concernant les malfaçons constatées sur le bâtiment de la Salle Culturelle,

Vu le Rapport d'expertise définitif de M. Cyril BOURGEOIS, suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif de Dijon du 14 Février 2012,

Vu la délibération de la CC Forterre n°2013-88 du 12 Décembre 2013, autorisant Monsieur le Président à déposer un deuxième référé au Tribunal Administratif concernant les malfaçons constatées sur le bâtiment de la Salle Culturelle,

Vu le Rapport d'expertise définitif de M. Cyril BOURGEOIS, suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif de Dijon du 20 Mai 2014,

Vu la délibération de la CC Forterre-Val d'Yonne n°2014-39 du 18 Septembre 2014, portant nomination d'un expert pour mener les investigations nécessaires sur le dossier de contentieux de la Salle Culturelle,

Vu le Rapport d'expertise de M. Joël GODEFROY en date du 13 Avril 2015, expert nommé par la Communauté de Communes,

Une lecture est donnée du courrier de Maître BUVAT, avocate de la collectivité, rédigé suite au rapport d'expertise de M. Joël GODEFROY. Le courrier en date du 19/05/15, expose la possibilité de solliciter une requête au fond devant le Tribunal Administratif afin d'obtenir la condamnation des différents responsables à verser la somme de 160 000 € HT et l'organisation d'une contre-expertise.

Suite à l'avis des Maires des Communes membres, réunis le 18 Septembre 2015 pour faire le point sur ce dossier, le Conseil Communautaire charge le Président de déposer une requête au fond en responsabilité au Tribunal Administratif concernant les malfaçons constatées sur le bâtiment de la Salle Culturelle.

- Charge Monsieur Christian MORIZOT de suivre le dossier de contentieux et de transmettre au Président les informations et décisions à prendre en la matière.

- Donne pouvoir de signature au Président pour tous les documents nécessaires à cette affaire.

INFORMATION sur la Salle Culturelle :

Lors de la réunion des Maires du 18 Septembre dernier, il a pu être constaté que les carottages effectués dans le cadre de l'expertise judiciaire se soulevaient d'environ 1 cm. C'est la pression de l'eau qui les fait remonter. Le carrelage dans l'office a également bougé à cause de l'humidité. Cela signifie qu'il y a de l'eau sous la dalle et que le bâtiment va continuer à bouger.

Un huissier est venu établir un procès-verbal de constat le 19 Septembre 2015.

CENTRES DE LOISIRS : TARIFS DES NAP :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de fixer le tarif des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour les familles.

Il est proposé de fixer le tarif comme suit :

- Le tarif des NAP est fixé à 1€ par semaine et parentant (que l'enfant participe à une ou deux activités dans la semaine), soit, si l'enfant est inscrit à tous les cycles, 36€ pour l'année.

- Le règlement sera à effectuer en début de chaque cycle, une facture sera remise aux familles.

- Les familles qui le souhaitent pourront régler le tarif des NAP à l'année, soit 36 € par enfant.

GRILLES DES TARIFS NAP

| PERIODICITE DES CYCLES | | | TARIF/SEM. /ENFANT | * TARIF MAXI/ENFANT /CYCLE | TARIF ANNUEL/ENFANT |
|------------------------|----------------|----------------|-----------------------|----------------------------------|------------------------|
| CYCLE 1 | 01/09 AU 16/10 | 7 SEM | 1 € | 7 € | 36 € |
| CYCLE 2 | 02/11 AU 18/12 | 7 SEM | 1 € | 7 € | |
| CYCLE 3 | 04/01 AU 12/02 | 6 SEM | 1 € | 6 € | |
| CYCLE 4 | 29/02 AU 08/04 | 6 SEM | 1 € | 6 € | |
| CYCLE 5 | 25/04 AU 05/07 | 10 SEM 2 JOURS | 1 € | 10 € | |

* LE TARIF MAXIMUM PAR ENFANT ET PAR CYCLE EST DONNE A TITRE INDICATIF ET NE POURRA ETRE APPLIQUE QUE SI L'ENFANT EST INSCRIT A TOUTES LES SEMAINES D'ACTIVITES DU CYCLE.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif des NAP selon les modalités détaillées ci-dessus,
- Précise que si le calendrier officiel des vacances scolaires devait être modifié, la périodicité des cycles serait modifiée en conséquence ainsi que le montant de participation dû pour la durée des cycles concernés,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- **CONTRAT ELECTRICITE SALLE DE LA FORTERRE :** Monsieur le Président informe les délégués qu'une consultation a été lancée pour la fourniture d'électricité de la Salle de la Forterre à compter du 1^{er} Janvier 2016. En effet, suite à la suppression des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA au 31 Décembre 2015, conformément à l'article L 337-9 du Code de l'Energie et aux dispositions figurant à l'article 25 de la Loi relative à la Consommation, la Communauté de Communes était dans l'obligation de lancer une consultation.

Monsieur le Président présente une simulation des offres de prix faites par fournisseurs potentiels, basées sur une consommation de 36 729 MWh, toutes taxes comprises :

GDF-SUEZ : 4 843 € EDF Collectivités : 5 346 € DIRECT ENERGIE : 6 050 €.

Une simulation sur la base d'une puissance de 36 kVA avec les tarifs EDF Collectivités fait apparaître une dépense annuelle de 4 400 € toutes taxes comprises.

Suite à l'exposé du Président, les Conseillers lui demandent de consulter le Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne (SDEY) afin de comparer avec les offres de prix qui leur ont été faites lors de leur propre consultation.

- **POURSUITES JUDICIAIRES :** Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires qu'un agent de la Collectivité a déposé deux plaintes à l'encontre de la Communauté de Communes. Certains élus ont été entendus auprès de la Gendarmerie pour témoigner sur les faits reprochés.

L'une ou l'autre des plaintes pourrait être amenée à se poursuivre devant le Tribunal Administratif.

- **CHORALE ITALIENNE :** Monsieur le Président donne la parole à Mme Françoise PIGNEUR, membre de la Chorale Renée Rose.

Il est rappelé que les chorales Fort'Air et Renée Rose ont participé ensemble à l'accueil de la Chorale Italienne. Les concerts, qui ont été donnés sur tout le territoire, ont reçu un bon accueil du public et ont été largement fréquentés. Cette rencontre a donné lieu à des échanges de qualité entre choristes.

- **CHEMINS DE RANDONNEE :** Monsieur Jean-Michel RIGAULT, 5^{ème} Vice-Président, informe les Conseillers que 118 pancartes de signalisation pour les chemins de randonnée ont été achetées (suite à la consultation des communes sur leur besoin) pour un montant TTC de 254 €.

- **BIBLIOTHEQUES DE COULANGES ET DE COURSON :** Monsieur le Président présente une demande de subvention, au titre du Budget 2016, de la part des Bibliothèques de Coulanges et de Courson afin d'organiser la Fête du Livre. Il donne la parole à Mme Françoise PIGNEUR, Présidente de l'Association de la Bibliothèque de Coulanges-sur-Yonne.

Madame PIGNEUR explique que la Bibliothèque de Coulanges-sur-Yonne a l'habitude depuis 2002 d'organiser la Fête du Livre (en dehors de 2010). Cette manifestation vise à intéresser le public à l'écriture et aux livres. Elle se déroulait habituellement sur 2 jours, avec une thématique, et des conférences étaient organisées ainsi que la venue d'écrivains (24 en moyenne) et d'éditeurs.

Aujourd'hui les Bibliothèques de Courson et de Coulanges, à qui on a demandé de faire un travail en commun, ont trouvé un accord pour travailler ensemble sur la Fête du Livre. Cette manifestation se déroulera sur une journée, une année à Courson et l'autre à Coulanges. En 2016, la Fête du Livre se tiendra à Coulanges-sur-Yonne.

Afin de pouvoir mettre en place cet évènement, les Bibliothèques auront besoin d'une subvention de la Communauté de Communes d'un montant de 500 €.

Sur avis favorable des Conseillers Communautaires, Monsieur le Président dit que cette demande sera inscrite au budget 2016, lors de sa préparation.

- **CRECHES MIRABELLE ET COQUELICOTS** : Madame Catherine CORDIER, 4^{ème} Vice-Présidente, demande si la mise en place des adoucisseurs d'eau dans les crèches a fait l'objet d'une délibération. Le Conseil Communautaire n'a pas délibéré sur le sujet. Monsieur le Président précise que suite à la panne d'un appareil électroménager aux Coquelicots, il s'est rendu compte que la pause d'un adoucisseur était nécessaire afin d'assurer la longévité du matériel. De la même façon, l'adoucisseur en place à Mirabelle avait besoin d'être changé. Il a donc lancé une consultation auprès de différents prestataires courant Mars. L'offre la mieux-disante a été faite par CULLIGAN pour un montant HT de 2 200 € contrat d'entretien inclus par adoucisseur. Les adoucisseurs ont été mis en place courant Mai.
- **EOLE-RES** : Monsieur Jacques BALOUP, en charge du dossier éolien, informe les Conseillers qu'EOLE-RES va proposer une réunion entre le 28 et le 30 Octobre avec les communes concernées par le projet d'extension du parc éolien. Il est demandé d'organiser la réunion avec l'ensemble des Conseillers Communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.